

ARRETE DU MAIRE

2022-623

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPRISES
D'ENROBES SUR
TROTTOIRS SITUES
RUE KARL MARX**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° PV-2022-MLV-1185,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société **TELEREP** sise ZAE du Petit Parc, rue des Fontenelles, 78920, ECQUEVILLY, représentée par M. Salim SEBKI (téléphone : 06.25.39.33.01 - mail : salim.sebki@veolia.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine (GPSEO), doit entreprendre des travaux de réfection d'enrobés sur trottoirs situés rue Karl Marx, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Karl Marx, dans sa partie comprise entre la rue Marcel Sembat et la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 2) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, sur 20,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le mercredi 7 septembre 2022

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société TELEREP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures



2022-623

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPRISES
D'ENROBES SUR
TROTTOIRS SITUES
RUE KARL MARX**

à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 août 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

